



**DÉPARTEMENT DE LA LOIRE  
VILLE DU CHAMBON-FEUGEROLLES**

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2022**

Le Maire certifie :

1°/ Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi;

2°/ Que la délibération ci-après transcrite textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil a été affichée à la porte de la Mairie sous huitaine et qu'il n'a pas été présenté d'observation;

3°/ Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 33 sur lequel il y avait 19 membres présents au début de la séance, à savoir :

Membres présents :

M. FARA, maire,

M. BOUTHÉON, M. ROCHETTE, Mme HAMIDI, Mme DI DOMENICO, adjoints,

M. GAWEL, M. OLIVIER, M. BARNIER, M. GRANGETTE, M. PINEL, Mme DAVID, Mme BRUYERE, Mme AIVALIOTIS, Mme CELLE, Mme CHAMPAGNAT, Mme BRETON, Mme CHOUAL, M. RANCON, M. SIBAUD, conseillers municipaux,

Membres absents ayant donné pouvoir :

Mme MARMORAT à M. FARA

M. VASSELON à M. BOUTHÉON

Mme JACQUEMONT à Mme CHAMPAGNAT

M. GEYSSANT à M. ROCHETTE

Mme ROVERA à Mme DI DOMENICO

M. ARBAUD à Mme HAMIDI

Mme BONJOUR à Mme DI DOMENICO

M. MAISONNIAL à M. BOUTHEON

Mme BURNICHON à Mme HAMIDI

Membres excusés :

Mme CHELLIG, M. AKCAYIR, M. BOURGIN, M. SIMONETTI, Mme CHAUMAYRAC

Président de séance : M. FARA

Secrétaire élue pour la séance : Mme HAMIDI

**VILLE DU CHAMBON-FEUGEROLLES**  
**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2022**  
**DÉLIBÉRATION N° DCM-06072022-18**

**SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**  
**ALLOUÉES AUX ASSOCIATIONS**

La Ville du Chambon-Feugerolles a reçu différentes demandes de subventions exceptionnelles formulées par des associations. Celles-ci ont fait l'objet d'une étude par la commission des subventions lors de sa réunion du 13 juin 2022, qui a émis les propositions d'attribution suivantes :

- 300 € à l'association « Les restos du cœur de la Loire » au titre du soutien aux actions de distribution alimentaire,
- 1 000 € à l'association « Club Nautique de L'Ondaine » au titre de la participation à la rémunération d'un maître-nageur sauveteur dans le cadre du projet « J'apprends à nager »,
- 700 € à l'association « Conseil Citoyen » au titre de la participation financière à l'organisation de la fête de l'été du quartier de la Romière,
- 600 € à l'association « GS Dervaux » au titre de la participation financière à l'organisation d'un séjour sportif, culturel et de loisirs à Marseille pour un groupe de jeunes de 12 ans,
- 150 € au Comité Départemental de la prévention routière au titre du soutien aux actions de lutte contre l'insécurité routière,
- 600 € à l'association « Union des Accordéonistes de l'Ondaine » au titre de la participation financière à l'organisation d'un concert à l'occasion des 90 ans de l'association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

à l'unanimité,

ATTRIBUE les subventions exceptionnelles selon la répartition définie ci-dessus,

DIT que le montant des dépenses sera prélevé sur le chapitre concerné du budget communal.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de :  
- sa publication le 13/07/2022  
Pour le Maire et par délégation  
La Directrice général des services

*Grauger*

Le Maire  
David FARA



*Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)". La présente délibération peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite du présent arrêté.*